

N° CP *Le 11406*
Séance du **24 NOV. 2006**

**SUBVENTION A LA COORDINATION TELETHON 68 SUD
POUR L'ANNEE 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue pour l'année 2006, à la Coordination Téléthon 68 Sud, une subvention d'un montant de 1 000 € pour participation aux frais de fonctionnement des journées des 8 et 9 décembre.
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur Nature 6574, Fonction 42, Chapitre 65, Enveloppe 61483.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *28* NOV. 2006
Publication *- 1* DEC. 2006
Pour le F. S. Conseil Général
.....gation



Ludovic LIONS